



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 71954

Texte de la question

Mme Monique Collange appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des aides-éducateurs. Les chefs d'établissement, les enseignants, les parents d'élèves, les élèves, tous soutiennent les revendications de ces emplois jeunes qui demandent la transformation du statut de droit privé en statut de droit public, la validation des acquis, la mise en place d'un réel plan de formation et surtout la reconnaissance et l'intégration de ces postes dans le système éducatif avec maintien des personnes qui le souhaitent sur le poste. D'autre part, bien qu'ils auront donné satisfaction pendant cinq ans, ces aides-éducateurs, du fait de leur statut de droit privé, ne peuvent avoir accès aux concours internes de l'éducation nationale. C'est pourquoi, elle souhaiterait connaître son sentiment sur les requêtes formulées et avoir plus d'informations en ce qui concerne les concours de troisième voie.

Texte de la réponse

Le programme emplois jeunes de l'éducation nationale, consolidé par les mesures annoncées au mois de juin 2001, répond à la fois au besoin de faire perdurer les activités utiles et innovantes initiées par les aides-éducateurs et au souci d'accompagner les jeunes qui les exercent vers une insertion professionnelle dans le secteur privé ou public. Il n'est pas envisagé de modifier la réglementation actuelle, relative au recrutement des aides-éducateurs sur contrat de droit privé à durée déterminée, qui s'inscrit dans la politique développée au ministère de l'éducation nationale depuis le début du programme ; les emplois d'aides-éducateurs sont conçus pour assurer aux jeunes une situation temporaire, mais d'une durée suffisante, au cours de laquelle ils peuvent acquérir une expérience professionnelle et élaborer ou parfaire un projet professionnel facilitant leur insertion future. Le remplacement des aides-éducateurs quittant leur emploi par d'autres jeunes engagés sur contrat de 60 mois permet à un plus grand nombre de bénéficier de ce dispositif. En ce qui concerne les possibilités d'intégration dans la fonction publique, les dispositions de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative, notamment, à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, permettent la mise en oeuvre de concours de 3e voie ouvrant plus largement l'accès aux métiers de l'enseignement et de l'administration dans la fonction publique. Dès cette année, sont organisées des sessions de concours de recrutement de l'enseignement du premier et du second degré, auxquelles les aides-éducateurs titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2, et justifiant de quatre années d'activité professionnelle, peuvent se présenter. A ce titre, les offres de formation du CNED et des universités ont été une ressource cohérente et efficace pour l'acquisition du niveau d'étude nécessaire. Pour autant, le secteur public ne constitue pas l'unique voie d'insertion pour les aides-éducateurs et les services académiques peuvent répondre à des besoins de formation et d'accompagnement vers l'emploi dans des secteurs très divers.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Collange](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71954

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 238

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1674